



*ROUGIER*  
*Société Anonyme à Conseil d'Administration*  
*au capital de 5.549.144 euros*  
*Siège social : 155, avenue de La Rochelle - 79000 NIORT*  
*R.C.S. Niort B 025 580 143*

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**  
(VOTE PAR LES ACTIONNAIRES  
LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 JUIN 2016)

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent document constitue le descriptif du Programme de rachat d'actions voté par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 juin 2016.

**1. Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement par l'émetteur**

Au 14 juin 2016 (à l'ouverture de Bourse), Rougier S.A. détenait 10.626 actions ordinaires représentant 0,97% de son capital social composé à cette même date de 1.092.000 actions.

**2. Répartition par objectif des titres de capital détenus**

- a) 2.940 actions au titre du contrat de liquidité AMAFI ;
- b) 886 actions ont été affectées à la réserve pour réalisation des plans d'options d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions mis en œuvre à ce jour, et à la réserve de futurs plans d'attribution gratuite d'actions qui pourraient être décidés à l'avenir ;
- c) 6.800 actions ont été affectées aux autres objectifs suivants : opérations de croissance externe, couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions, annulations d'actions.

**3. Objectifs du Programme de rachat**

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de les affecter à l'une des finalités suivantes :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à titre d'échange ou en paiement ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société ;
- à l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; ou
- procéder à l'annulation éventuelle en tout ou partie des actions ainsi rachetées.

Ce Programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

#### **4. Part maximale du capital et nombre maximum d'actions, caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, prix maximal unitaire d'achat et plafond total**

##### **4.1. Part maximale du capital et nombre maximum d'actions**

La Société Rougier aura la faculté d'acquérir un nombre d'actions représentant au maximum 10% de son capital, ce qui correspondait à la date de l'Assemblée Générale du 14 juin 2016 à 109.200 actions.

##### **4.2. Caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés**

Les titres concernés par le Programme de rachat sont les actions ordinaires émises par la Société Rougier sur ALTERNEXT Paris sous le code ISIN FR0000037640 et le code Mmemo ALRGR.

##### **4.3. Prix maximal unitaire d'achat et plafond total**

Le prix d'acquisition de ses propres actions par la Société Rougier, dans la mesure où le rachat a pour objet de satisfaire aux objectifs du programme et de respecter la part maximale du capital mentionnés aux §3 et §4.1 ci-dessus, ne pourra pas excéder 45 euros par action. Le montant total, tous objectifs confondus, consacré aux acquisitions d'actions ne pourra pas dépasser ainsi 4.441.500 euros.

#### **5. Durée du Programme de rachat**

Le Programme de rachat pourra être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale et, dans tous les cas, pendant une période maximale de dix-huit mois à compter de la publication ce jour, 20 juillet 2016, du présent Descriptif, soit au plus tard jusqu'au 19 janvier 2018.

Votre contact :  
infos-finances@rougier.fr  
le 20 juillet 2016